



République du Bénin

Fraternité – Justice -Travail



Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

**Personne Responsable des Marchés Publics
(PRMP)**

PROCÈS-VERBAL DE NON ATTRIBUTION

Dossier d'appel d'offres n°350/25/SBEE/DG/DRH/PRMP/SP-PRMP/DCP du 18
décembre 2025

Objet du dossier d'appel à concurrence :

**SÉLECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE SANITAIRE
DU PERSONNEL DE LA SBEE PAR LA TECHNIQUE D'ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDES POUR TROIS (03) ANS**

Janvier 2026

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'ALS', 'GBC', and other illegible marks.

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert International n°350/25/SBEE/DG/DRH/PRMP/SP-PRMP/DCP du 18 décembre 2025 relatif à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de la SBEE par la technique d'accord-cadre à bons de commandes pour trois (03) ans

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier d'appel d'offres n°350/25/SBEE/DG/DRH/PRMP/SP-PRMP/DCP du 18 décembre 2025 relatif à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de la SBEE par la technique d'accord-cadre à bons de commandes pour trois (03) ans

Mode de passation : DAO

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 16 janvier à partir de 15 heures 30 minutes, dans la salle 219 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COÉ) des offres a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux notes de service N°I00854-26/SBEE/DG/PRMP/SP-PRMP/DCP/SPM/SP et N°I00861-26/SBEE/DG/PRMP/SP-PRMP/DCP/SPM/SP du 07 janvier 2026 et à la lettre d'invitation N°I00506/26/SBEE/DG/PRMP/SP-PRMP/DCP/SPM/SP du 06 janvier 2026.

- **Président** : **Jean-Luc YOFFOU**, Personne Responsable des Marchés Publics ;
- **Rapporteur** : **Amandine J. TOPANOU**, Chef Département Conduite des Procédures ;
- **Membres** :

Nestor HOUAGA, Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics ;

Amandine J. TOPANOU, Cheffe Département Conduite des Procédures, Représentant de la PRMP SBEE ;

Charbel AHOKPONOU, Spécialiste en Passation des Marchés ;

Ferdinand BONOU, Représentant de la Direction Financière et Comptable (DFC) ;

Tiburce C. AGOSSOU, Représentant de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Landry GBOKEDE, Directeur Général de SAECO (Courtier de la SBEE) ;

Dorine Cica SOGBOSSI, Assistante du Directeur Général de SAECO (Courtier de la SBEE).

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans les tableaux synthèse ci-après :

LOT UNIQUE	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de la SBEE par la technique d'accord-cadre à bons de commandes pour trois (03) ans
Procédures	
Mode de passation	DAO
Justification	-
Soumissionnaires en lice	
GAB ASSURANCE SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES AFG ASSURANCES BENIN IARDT NSIA ASSURANCES L'AFRICAIN DES ASSURANCES	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
01) GAB ASSURANCE	Le soumissionnaire GAB S.A. a présenté des attestations de bonne fin d'exécution non accompagnées des contrats de marchés d'exécution y afférents. Par ailleurs, lesdites attestations ont été établies au nom du courtier, qui est la société ASK GRAS SAVOYE BÉNIN. Ce qui est contraire aux exigences de la 2ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (a) des critères de qualification à la page 79 du DAO ainsi qu'à celles de la 3ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (b) des critères de qualification à la page 80 du DAO.
02) SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES	Le soumissionnaire SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES a fourni un Agrément d'exercice de la profession d'assurance de SAHAM et n'a pas fourni la lettre de modification du statut de la société de SAHAM en SANLAM ALLIANZ BENIN ASSURANCES. Cette pièce n'est donc pas en cours de validité tels qu'exigée au niveau du point 8 de l'annexe A-1-1 de la page 83 du dossier d'appel à concurrence.
03) AFG ASSURANCES BENIN IARDT	Des trois attestations de bonne fin d'exécution fournies par le soumissionnaire AFG ASSURANCES BENIN IARDT, une (01) seule concerne un marché de couverture sanitaire d'un montant au moins égal à un milliard soixante-sept millions deux cent trente-deux mille

3

	<p>neuf cent six (1 067 232 906) FCFA, tel qu'exigé par le critère d'évaluation et de qualification susmentionné.</p> <p>Les deux (02) autres attestations produites portent sur des marchés dont les montants sont inférieurs au seuil requis et ne satisfont donc pas à l'exigence minimale relative au montant unitaire des prestations similaires exécutées.</p> <p>En conséquence, le soumissionnaire ne justifie pas de l'exécution, au cours de la période de référence, d'au moins deux (02) marchés similaires répondant simultanément à la nature et au montant exigés par le critère, et ne satisfait pas au critère d'expérience spécifique. Ce qui est contraire aux exigences de la 2ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (a) des critères de qualification à la page 79 du DAO.</p>
04) NSIA ASSURANCES	<p>Des trois attestations de bonne fin d'exécution fournies par le soumissionnaire NSIA ASSURANCES, aucune ne porte sur des marchés dont les montants aie atteint le montant minimum de 1 067 232 906 FCFA requis. Ils ne satisfont donc pas à l'exigence du point 4.2 (a) des critères de qualification des DPAO.</p> <p>En conséquence, le soumissionnaire ne justifie pas de l'exécution, au cours de la période de référence, d'au moins deux (02) marchés similaires répondant simultanément à la nature et au montant exigés, et ne satisfait pas au critère d'expérience spécifique.</p> <p>Aucune des attestations fournies par le soumissionnaire NSIA ASSURANCES ne justifient la couverture d'un effectif de 2000 familles au moins. Ce qui est contraire aux exigences de la 2ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (a) des critères de qualification à la page 79 du DAO ainsi qu'à celles de la 3ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (b) des critères de qualification à la page 80 du DAO.</p> <p>Le soumissionnaire NSIA Assurances a proposé pas fourni d'attestation de travail pour son ingénieur en assurance contrairement aux exigences du point 5 (Personnel) de la sous-section C des DPAO à la page 81 du DAO.</p>
05) L'AFRICAINNE DES ASSURANCES	<p>Des trois attestations fournies par le soumissionnaire AFRICAINE DES ASSURANCES, aucune ne porte sur un marché direct d'un montant de 1067 232 906 minimum exigé au niveau de la 2ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (a) des critères de qualification à la page 79 du DAO. De plus, a fourni des attestations de bonne fin d'exécution accompagné des avenants de renouvellement de ces assurances sans y joindre les copies simples des contrats y afférents (page</p>

	de garde, page de signature et pages portant le montant) contrairement aux exigences de la 2ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (a) des critères de qualification à la page 79 du DAO. Enfin, aucune de ces attestations ne respecte le critère relatif à la couverture d'un effectif de 2000 familles contrairement aux exigences de la 3ème puce du point 6 de l'avis à la page 6 du DAO et du point 4.2 (b) des critères de qualification à la page 80 du DAO.
Attributaire	
Nom	-
Montant proposé	-
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de la SBEE par la technique d'accord-cadre à bons de commandes pour trois (03) ans
Prix	-
Délai d'exécution	Trois (03) ans
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la COÉ a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montants	
		FCFA HT	FCFA TTC
Sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de la SBEE par la technique d'accord-cadre à bons de commandes pour trois (03) ans	Néant	-	-
TOTAL		-	-

Le Président a clôturé la séance à 16 heures 30 minutes

Fait à Cotonou, le

Ont signé

Le Président



Jean-Luc YOFFOU
PRMP

Le Rapporteur



Nestor HOUAGA
SP/PRMP

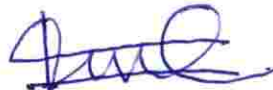
Les membres



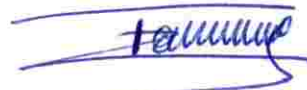
Amandine TOPANOU
DCP / PRMP



Charbel Giovanni AHOKPONOU
SPM/PRMP



Ferdinand BONOU
Rept DFC



Tiburce C. AGOSSOU
Rept DRH



Landry GBOKEDE
SAECO



Dorine Cica SOGBOSSI
SAECO